

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 15 MARS 2018**

**Délibération**  
n° 2018.03.087

**Plan local  
d'urbanisme de la  
commune  
d'ASNIERES-SUR-  
NOUERE:  
modification de  
l'approbation de la  
révision du plan local  
d'urbanisme**

**LE QUINZE MARS DEUX MILLE DIX HUIT à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **02 mars 2018**

**Secrétaire de séance** : Gérard BRUNETEAU

**Membres présents** :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Françoise DELAGE, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Catherine PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Mireille BROSSIER, Isabelle ESNAULT

**Ont donné pouvoir** :

Xavier BONNEFONT à Vincent YOU, Catherine BREARD à Monique CHIRON, Bernard DEVAUTOUR à Marie-Hélène PIERRE, Elisabeth LASBUGUES à Danielle CHAUVET, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET à Pascal MONIER, Philippe VERGNAUD à José BOUTTEMY

**Suppléant(s)** :

Bernard CONTAMINE par Isabelle ESNAULT, Michel GERMANEAU par Mireille BROSSIER

**Excusé(s)** :

Xavier BONNEFONT, Catherine BREARD, Samuel CAZENAVE, Catherine DEBOEVERE, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Philippe VERGNAUD

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 MARS 2018**

**DELIBERATION  
N° 2018.03.087**

URBANISME

Rapporteur : Monsieur VEAUX

**PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ASNIERES-SUR-NOUERE:  
MODIFICATION DE L'APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

La commune d'Asnières-sur-Nouère a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2014.

Le diagnostic du Plan Local d'Urbanisme, après concertation et en association avec les personnes publiques, a permis de faire émerger les enjeux du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), débattu en conseil municipal le 2 septembre 2016. La dernière étape de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, relative au règlement graphique et écrit a été réalisée dans le courant de l'année 2016. La procédure a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Par délibération du 19 décembre 2016, le conseil municipal a tiré le bilan de la concertation puis arrêté le Plan Local d'Urbanisme et l'a transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées telles que définies dans le code de l'urbanisme.

Depuis le 11 mars 2015, la communauté d'agglomération du Grand Angoulême est compétente en matière de planification.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, Asnières-sur-Nouère fait partie de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, compétente en matière de planification.

Par délibération du 23 janvier 2017, le conseil municipal d'Asnières-sur-Nouère a demandé à la communauté d'agglomération de GrandAngoulême de reprendre et d'achever la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Par délibération du 16 février 2017, le conseil communautaire de GrandAngoulême a accepté de reprendre et d'achever la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Asnières-sur-Nouère.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'une enquête publique du 20 juin au 21 juillet 2017 au cours de laquelle 9 observations ont été portées sur les registres et 2 lettres et mémoires ont été adressés au commissaire enquêteur. L'ensemble des modifications et précisions la délibération ne bouleverse pas l'économie générale du projet.

La révision du Plan Local d'Urbanisme d'Asnières-sur-Nouère a donc fait l'objet d'une délibération d'approbation lors du conseil communautaire du 28 septembre 2017.

La délibération et le dossier du Plan Local d'Urbanisme ont été transmis au Préfet.

Ce dernier, dans le cadre de son contrôle de légalité a relevé, dans le tableau de prise en compte des remarques des personnes publiques associées et particuliers, page 15 « la collectivité propose de modifier le règlement écrit des zones N et NP et de la zone inondable en autorisant l'extension limitée des bâtiments à vocation agricole ». Cependant, le règlement approuvé n'a pas pris en compte ces modifications.

Il s'agit d'une omission qui pénalise les exploitations agricoles et posera des problèmes lors de l'instruction des autorisations de construire.

Aussi,

Vu les articles L.151-1 et suivants du code de l'urbanisme précisant les modalités d'exercice de la compétence « Plan Local d'Urbanisme »,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 2015 transférant la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême,

Vu les délibérations du 19 décembre 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Asnières-sur-Nouère,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême,

Vu l'arrêté en date du 18 mai 2017 du Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême prescrivant l'ouverture de l'enquête publique,

Vu la transmission du dossier par la commune d'Asnières-sur-Nouère aux personnes publiques associées,

Vu les avis non exprimés dans les délais impartis et réputés favorables en application du code de l'urbanisme,

Vu l'enquête publique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Asnières-sur-Nouère qui s'est déroulée du 20 juin au 21 juillet 2017,

Vu le rapport du commissaire enquêteur et les conclusions donnant un avis favorable au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du 28 septembre 2017,

Vu le courrier du Préfet de la Charente du 18 décembre 2017 dans le cadre du contrôle de légalité du PLU approuvé qui interroge la communauté d'agglomération sur l'absence de traduction d'une décision prise suite aux remarques d'une personne publique associée.

Vu l'avis favorable de la commission proximité équilibre et identité territoriale du 7 mars 2018

**Je vous propose :**

**DE MODIFIER** le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Asnières-sur-Nouère approuvé le 28 septembre 2017 en tenant compte des remarques énoncées dans le tableau des personnes publiques associées et particuliers pour le règlement écrit des zones N et NP et de la zone inondable en autorisant dans ces deux zones les extensions mesurées des bâtiments agricoles.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou la personne dûment habilitée, à signer tout document concernant cette procédure.

*La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de l'agglomération pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans les deux journaux diffusés dans le département.*

*La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.*

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>26 mars 2018</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>26 mars 2018</b>